

VADE MECUM ELEVES AUDITEURS

Un échange ou séjour linguistique a pour but de permettre à l'élève d'améliorer ses compétences linguistiques et de bénéficier d'un enseignement et d'un environnement en immersion totale.

Ce vade mecum vise à donner la ligne de conduite pour les élèves en échange linguistique.

- L'élève doit être inscrit(e) dans une école partenaire pour l'année en cours.
- L'élève accepte pleinement les règles scolaires de l'établissement hôte et s'y conforme. En cas de non-respect de ce règlement, l'élève est averti(e) puis sanctionné(e). Le proviseur responsable signale le problème à l'organisme responsable de l'échange.
- L'élève s'engage à participer comme un élève régulier aux cours de sa classe. Il/elle est intégré(e) dans une seule classe (pas d'horaire « à la carte »).
- Tout changement de l'horaire doit être approuvé par le proviseur responsable (changement de classe, de niveau ...).
- L'élève effectue les devoirs demandés et fait les évaluations dès que possible. Les examens peuvent être adaptés (ex. nombre de questions). Le professeur ajoute le nom et le prénom de l'élève auditeur dans son carnet de notes. La note n'entre pas dans la moyenne de la classe.
- Le professeur peut également attribuer une note de « participation ».
- A la fin du séjour, l'école atteste des cours suivis et des résultats obtenus. Les notes ont une valeur indicative, à moins qu'une autre procédure n'ait été spécifiquement convenue.
- L'élève achète les manuels et le matériel nécessaires après discussion avec le professeur de la branche.
- L'élève peut être dispensé(e) des cours de langue (allemand et anglais) à condition qu'il travaille durant ces heures avec la méthode « Tell me more ».
- L'élève fait les demandes de congé de la même manière que les autres élèves (un carnet d'absences est disponible chez le proviseur responsable).
- En cas d'absence, l'élève avertit le secrétariat.
- La famille d'accueil fait office de « responsable légal » (élèves mineurs) pour la durée du séjour.